



# ESCALADE

## FONDAMENTAL et SECONDAIRE

### 1. PARTICIPATION

Trois inscrits par école, ayant participé au provincial, par sexe et par catégorie.

### 2. REGLEMENT

- 2.1. Les compétitions seront organisées pour les filles et pour les garçons, montées en second.
- 2.2. Les qualifications se feront, au tant que possible, sur 3 voies différentes pour tou(te)s les concurrent(e)s, plus 2 voies supplémentaires pour les meilleurs.
- 2.3. Une voie sera considérée comme réussie si elle est réalisée sans chute et sans point d'aide artificielle, jusqu'à son point terminal.
- 2.4. Lors de son passage, le(la) concurrent(e) doit être prêt(e) à débiter l'escalade (baudrier mis). L'encordement se fait sur mousqueton à vis. Le chronomètre sera déclenché dès l'instant où il(elle) se retourne; sous peine d'élimination, le(la) concurrent(e) est obligé(e) de prendre le départ endéans les 30 secondes.
- 2.5. L'encordement doit être vérifié.
- 2.6. L'assurage est toujours effectué avec une boucle de mou sans tension sur la corde.
- 2.7. L'escalade débute dès l'instant où les deux pieds ont quitté le sol. Le(la) concurrent(e) peut « désescalader » à tout moment sans toutefois retourner au sol.
- 2.8. Deux tentatives de départ seront tolérées pour autant que le(la) concurrent(e) n'ait pas dépassé la limite déterminée par l'arbitre et ce, uniquement pour la première voie. Pour les voies de qualification, l'organisateur se garde le droit de limiter le temps de montée.
- 2.9. L'utilisation de la magnésie est autorisée. La fréquence de nettoyage des voies est déterminée par l'arbitre.
- 2.10. Chaque concurrent(e) peut utiliser le matériel technique de son choix. Toutefois, le baudrier ou le cuissard d'escalade est obligatoire.
- 2.11. En cas d'incident technique manifeste, l'arbitre retient la solution la plus adaptée. Un(e) concurrent(e) qui est ou va être victime d'un incident technique, a le choix entre :
  - poursuivre sa prestation
  - demander un nouvel essai.

S'il(si elle) poursuit sa prestation, il(elle) ne pourra plus demander la prise en compte de l'incident technique. S'il(si elle) choisit un nouvel essai, il(elle) doit demander l'approbation de l'arbitre :

- le(la) concurrent(e) bénéficie d'un temps de récupération dans une zone d'isolement, avant sa nouvelle tentative. (Ce temps de récupération sera équivalent à deux tours maximum).
- le(la) concurrent(e) choisit son départ dans ce laps de temps.
- l'arbitre retiendra la meilleure des prestations.

2.12. Les infractions ci-dessous entraînent l'arrêt du(de la) concurrent(e) dans la voie et le relevé du plus haut point tenu en situation réglementaire : chute / sortie des limites de la voie / utilisation d'un point artificiel / retour au sol (après la 2<sup>ème</sup> tentative et dépassement de la limite fixée par l'arbitre, lors de la première voie).

2.13. Les sanctions indiquées sont prononcées par l'arbitre. Sa décision peut faire l'objet d'une réclamation écrite dans le quart d'heure qui suit.

2.14. En cas de chute ou d'arrêt imposé, l'arbitre relève le plus haut point tenu ou, dans une traversée, le point le plus éloigné.

Un point est considéré comme tenu lorsqu'il l'aura été pendant un temps évalué à 2 secondes au moins.

Une cotation «+» est attribuée au(à la) concurrent(e) qui aura touché le mur sans toutefois atteindre la prise suivante.

Une cotation «++» est attribuée au(à la) concurrent(e) qui aura touché la prise suivante sans toutefois la tenir pendant 2 secondes.

2.15. En cas d'ex-aequo une super-finale sera organisée où chaque concurrent(e) ex-aequo sera soumis à de nouvelles voies, plus difficiles, jusqu'à départage définitif (on s'arrête à une voie si l'objectif est atteint)

**NB : NE PLUS DEMANDER L'AIDE TECHNIQUE DES DELEGUES MAIS PREVOIR LES ARBITRES-ASSUREURS EN NOMBRE SUFFISANT !**